

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN STADE DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN
Place Louis Dubost
89600 SAINT-FLORENTIN
Tél : 03.86.43.79.79
Courriel : mairie@ville-saintflorentin.fr



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

INDICE : D

DATE : 05/06/2026

N° DOSSIER :

F08072-2

28 Rue de Sommeville

89000 AUXERRE

Tél : 03.86.47.47.22

Courriel : auxerre@terr-am.fr



Sommaire

1	<u>OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
2	<u>INTERVENANTS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1	MAITRISE D'OUVRAGE	3
2.2	MAITRISE D'ŒUVRE	3
3	<u>CONDITIONS DE CONSULTATION</u>	3
3.1	ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE CONSULTATION	3
3.2	DECOMPOSITION DU MARCHE	3
3.2.1	ALLOTISSEMENT :	3
3.2.2	TRANCHES :	4
3.2.3	PHASES	4
3.3	DEVOLUTION DU TYPE DE MARCHE	4
3.4	NATURE DES OFFRES	4
3.4.1	VARIANTES OBLIGATOIRES :	4
3.4.2	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES :	4
3.4.3	VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT :	5
3.5	DELAI GLOBAL D'EXECUTION	5
3.6	DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.6.1	PUBLICITE	5
3.6.2	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.6.3	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :	5
3.7	MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.8	ABANDON DE PROCEDURE OU DECLARATION SANS SUITE	6
3.9	DATE DE REMISE DES OFFRES	6
4	<u>PRESENTATION DES OFFRES</u>	6
4.1	JUSTIFICATIFS DE CANDIDATURE	6
4.2	PRESENTATION DE L'OFFRE	8
4.3	MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS	8
5	<u>ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	9
5.1	ANALYSE DES CANDIDATURES	9
5.2	JUGEMENT DES OFFRES	9
5.2.1	CRITERE : VALEUR TECHNIQUE DES PRESTATIONS	9
5.2.2	CRITERE : PRIX DES PRESTATIONS	9
5.3	MISE AU POINT DES OFFRES	10
6	<u>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	10
7	<u>VOIE DE RECOURS</u>	10

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux faisant l'objet des présents documents consistent aux travaux suivants : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN STADE DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE sur la COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN.

2 INTERVENANTS DE LA CONSULTATION

2.1 Maîtrise d'Ouvrage

COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN

Place Louis Dubost
89600 SAINT-FLORENTIN

2.2 Maîtrise d'Œuvre

TERR&AM
28 rue de Sommeville
89000 AUXERRE

3 CONDITIONS DE CONSULTATION

3.1 Etendue de la consultation et mode de consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, notamment passée en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-7, R2131-12, R2143-1 et R2151-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L2, L1110-1 et L1111-1 du Code de la Commande Publique, la présente consultation aboutit à la conclusion d'un Marché Public.

3.2 Décomposition du marché

3.2.1 Allotissement :

Les prestations sont réparties en lots désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés.

N°	DESIGNATION
1	VRD - STADE DE FOOTBALL
4	CONSTRUCTION MODULAIRE VESTIAIRE

3.2.2 Tranches :

Le présent marché ne fait pas l'objet de tranches au sens de l'article R2113.4 du Code de la Commande Publique.

3.2.3 Phases

Il n'est pas prévu de phasage d'exécution des travaux par tranches.

3.3 Dévolution du type de marché

Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots, étant précisé que dans le dernier cas, le candidat doit présenter un acte d'engagement par lot.

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En vertu de de l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En vertu de l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique, après attribution du marché au groupement d'entreprises retenu, la forme de groupement sera le groupement solidaire compte tenu de la nature des prestations à exécuter et leurs imbrications.

3.4 Nature des offres

3.4.1 Variantes obligatoires :

Les Variantes Obligatoires (VO) à chiffrer sont les suivantes :

N°	DESIGNATION	N° LOT CONCERNE
VO 1	PLUS-VALUE POUR LA REALISATION D'UN ENROBE NOIR EN LIEU ET PLACE DU SABLE CALCAIRE AUX ABORDS DU STADE DE FOOTBALL	1
VO 2	PLUS OU MOINS-VALUE POUR LA FOURNITURE ET POSE D'UN GAZON SYNTHETIQUE AVEC UN REMPLISSAGE LIEGE EN REMPLACEMENT D'UN GAZON SYNTHETIQUE AVEC UN REMPLISSAGE PINEFILL	1
VO 3	PLUS OU MOINS-VALUE POUR LA FOURNITURE ET POSE D'UN GAZON SYNTHETIQUE SANS REMPLISSAGE EN REMPLACEMENT D'UN GAZON SYNTHETIQUE AVEC UN REMPLISSAGE PINEFILL	1

3.4.2 Prestations supplémentaires éventuelles :

Sans objet.

3.4.3 Variantes à l'initiative du candidat :

En application des articles R2151-8, R2151-10 et R2151-11 du Code de la Commande Publique, les candidats sont autorisés à présenter des variantes qui doivent répondre aux exigences minimales décrites dans les documents de la consultation.

Les variantes ne peuvent porter que sur des propositions plus performantes et/ou financièrement plus intéressantes et ne remettant pas en cause les choix esthétiques du projet.

Les variantes doivent être parfaitement détaillées dans l'offre.

La non-présentation de variante n'est pas éliminatoire.

Il est demandé aux candidats de présenter obligatoirement une offre de base pour pouvoir proposer des variantes.

La variante sans offre de base sera rejetée.

3.5 Délai global d'exécution

Le délai global d'exécution est défini dans l'article 5 de l'Acte d'Engagement.

3.6 Dossier de consultation

3.6.1 Publicité

La présente consultation fait l'objet d'une publicité dans les conditions fixées aux articles L2131-1, R2131-16, R2131-17, R2131-19 et R2131-20 du Code de la Commande Publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) est publié sur le support suivant :

- Presse locale : Yonne Républicaine

3.6.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-3 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage met à disposition les documents de la consultation, gratuitement, dans son intégralité, sur la plate-forme de dématérialisation retenue par le maître d'ouvrage indiquée dans l'article 3.6.1 du présent document.

3.6.3 Contenu du dossier de consultation :

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- L'acte d'engagement de chaque lot.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots.
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières de chaque lot assorti des plans des travaux, coupes.
- La décomposition des prix globale et forfaitaire de chaque lot.
- L'étude de sol.
-

3.7 Modifications au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce

sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8 Abandon de Procédure ou déclaration sans suite

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, la consultation peut être déclarée sans suite à tout moment de la procédure de passation. Le Maître d'Ouvrage notifie aux candidats, dans les plus brefs délais, sa décision ainsi que les motivations justifiant cette dernière. Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

3.9 Date de remise des offres

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, la transmission du pli des candidats doit s'effectuer en une unique fois. Si les candidats transmettent successivement plusieurs plis, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Maître d'Ouvrage dans le délai fixé pour la remise des plis. Ce dernier pli doit donc être composé de l'ensemble des éléments exigés du candidat.

La date et heure limites fixées pour la réception des plis, conformément aux dispositions des articles R2143-1, R2143-2, R2151-1 à R2151-5 est la suivante : **Lundi 29 Juin avant 12h00.**

4 PRESENTATION DES OFFRES

4.1 Justificatifs de candidature

A) Les renseignements concernant la situation juridique, sociale et fiscale des candidats :

- Soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr :
- **Lettre de candidature** (DC1). En cas de groupement, la preuve par tout moyen de l'habilitation du mandataire à engager le groupement.
- **Déclaration du candidat** (DC2) individuel ou membre du groupement et tous les justificatifs demandés dans ce document ou tout autre document équivalent contenant l'ensemble des informations demandées dans le formulaire.
- Soit le Document Unique de Marché Européen (**DUME**) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique.
- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Conformément à l'article R. 2143-9 du Code de la Commande Publique, le Maître d'Ouvrage accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, la **production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis**, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclu d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la **copie du ou des jugements prononcés**.

- Les attestations **sociales et de régularité fiscale**, datant de moins de 6 mois.
- B)** Les renseignements concernant la capacité économique et financière des candidats tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la Commande Publique :
- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, **preuve d'une assurance des risques professionnels** pertinents à jour pour l'année en cours ;
- C)** C) Les renseignements concernant la capacité technique et professionnelle de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la Commande Publique :
- Une **liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pendant les trois dernières années.
- D)** **En fonction des lots pour le ou les lesquels le candidat souhaite déposer une offre : les certificats de qualifications professionnelles**, à jour pour l'année en cours, ou attestations de maîtres d'ouvrages ;

La preuve de la capacité équivalente du candidat peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

E) Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société.

Conformément à l'article R.2143-5 du Code de la Commande Publique, pour les candidats étrangers, le Maître d'Ouvrage informe les candidats qu'il accepte la production de certificats, attestations et autres documents équivalents d'un autre Etat membre de l'Union Européenne afin de vérifier qu'ils justifient des capacités exigées pour exécuter le marché. En outre, il est exigé que les candidats étrangers joignent une traduction en français de leur offre.

En cas de groupement :

Chaque membre devra fournir tous les documents requis des candidats. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

Soit tous les membres du groupement signent les documents à signer, soit le mandataire du groupement est habilité à le faire seul. Dans ce dernier cas, l'habilitation donnée par les cotraitants au mandataire pour signer l'acte d'engagement et autres pièces contractuelles, devra être fournie.

Le Maître d'Ouvrage qui constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut, en application de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, soit 5 jours calendaires pour la présente consultation.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Maître d'Ouvrage ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le Maître d'Ouvrage, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

En cas de groupement, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et l'ensemble des cotraitants. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Maître d'Ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

De plus, il est précisé que tous les documents ayant leur durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date de remise des plis. Il pourra être demandé à tout moment au titulaire des documents en cours de validité.

4.2 Présentation de l'offre

Le candidat présente son offre dans les conditions des articles R2151-2 à R2151-16 du Code de la Commande Publique, avec notamment les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement rempli dûment daté et signé,
- Le cahier des clauses administratives particulières dûment daté et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières dûment daté et signé
- Un mémoire technique décrivant les éléments stipulés à l'article 5.2 de ce document.
- La décomposition des prix globale et forfaitaire dûment daté et signée.

Les variantes à l'initiative du candidat, si elles sont autorisées sont présentées dans les mêmes conditions que la solution de base.

4.3 Modalité de transmission des plis

Conformément aux dispositions des articles R2132-3, R2132-7 à R2132-14 et R2161-3 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent transmettre leur offre en ligne par téléchargement sur la plate-forme indiquée à l'article 3.6.

Le candidat déposera alors tous les justificatifs et documents tel que précisé au 4.1 du présent Règlement de Consultation.

Le candidat signe et envoie électroniquement son offre. Il recevra un accusé de réception électronique. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Conformément aux articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la Commande Publique, les plis qui parviennent après la date et l'heure limites (heure de téléchargement) fixées ci-dessus, sont considérés comme hors délais et ne sont pas ouverts. Ils sont écartés puis éliminés.

5 ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Analyse des candidatures

Le jugement des candidatures et des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L2142-1, L2152-1 à L2152-8, R2142-1 à R2142-14, R2142-19 à R2142-27, R2144-1 à R2144-7, R2143-3 R2143-12, R2144-1 à R2144-7, R2152-1 à R2152-7 et R2152-9 à R2152-12 du Code de la Commande Publique.

5.2 Jugement des offres

Les offres seront analysées selon les modalités des articles des articles R2152-1 à R2152-12 du Code de la Commande Publique.

Les offres devront être conformes aux prescriptions du C.C.T.P.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le Maître d'Ouvrage choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

- Valeur technique des prestations pondération 40%
- Prix des prestations pondération 60 %

Sur l'ensemble des critères, l'offre est notée sur 100 points.

5.2.1 Critère : valeur technique des prestations

Sur la base des valeurs techniques des prestations (40 points), les offres seront notées selon la qualité et la pertinence du contenu du mémoire technique remis par le candidat.

Le mémoire devra présenter la méthodologie d'exécution des travaux avec justification des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour atteindre les objectifs demandés.

Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entrepreneur, en particulier, il y sera joint :

- La présentation de la provenance et des références des principales fournitures, accompagnée des fiches matériaux obligatoires, ainsi que la description des procédés d'exécution envisagés, des moyens mobilisés au regard du programme proposé et de l'organisation du contrôle interne. - 10 points
- La liste des moyens humains et matériels que le candidat, et ses sous-traitants, envisagent de mettre en œuvre, (avec organigramme et noms des chargés d'opération et chef de chantier) - 10 points
- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant notamment la gestion des différentes phases du chantier (planning détaillé des tâches indiquant également les PSE et Variantes Obligatoires) - 10 points
- Les mesures adoptées pour la gestion des déchets de chantier et de protection vis-à-vis de l'environnement - 10 points

La notation se fera par tranche de 0,25 point suivant la qualité du mémoire et la production des pièces demandées.

5.2.2 Critère : prix des prestations

Sur la base du critère de prix (60 points), les offres sont notées selon la méthode ci-après :

a) sur 60 points

L'offre la moins élevée sera l'offre de référence. Elle se verra attribuer une note de 60.

Les autres offres se verront attribuer une note $N_f = \text{Préf} / P \times 60$

Où P est le prix de l'offre considérée, et Préf est le prix de l'offre de référence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront préalablement rectifiées.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre de l'entrepreneur, l'indication en chiffre, hors T.V.A., figurant à l'article 4 de l'acte d'engagement, prévaudra sur toutes autres indications.

L'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire ou à la redresser. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 Mise au point des offres

Le maître d'ouvrage peut procéder à une mise au point des offres techniques et financières avec les candidats ayant présenté une offre.

A l'issue des discussions, un classement des offres définitives sera fait en vue de l'attribution du marché

6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées via la plate-forme de dématérialisation retenue par le maître d'ouvrage indiqué dans l'article 3.6.

7 VOIE DE RECOURS

Toutes demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées via la plate-forme de dématérialisation retenue par le maître d'ouvrage indiqué dans l'article 3.6.

Tribunal administratif de Dijon

22 rue Assas

BP 61616

21000 Dijon

Tél : 03 80 73 91 00

greffe.ta-dijon@juradm.fr